

Saint Étienne Ville créative design

Le 09 juillet 2024 VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-214202186-20240610-C202400469I0

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00469

Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse

Objet Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

pour la mise aux normes bâtimentaires des crèches

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23.

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU la circulaire Cnaf n° 2018-004 du 18 décembre 2018 applicable au 1er janvier 2019 qui instaure le Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme) et qui permet aux CAF d'apporter un soutien financier aux projets de travaux dans les EAJE,

CONSIDERANT que pour améliorer l'accueil des jeunes enfants dans les crèches et répondre aux nouvelles normes bâtimentaires, des travaux vont être programmés dans les crèches,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire les subventions du Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (Fme) pour les crèches :

Crèche	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Demande de subvention CAF
Jean Macé	8 693,16 €	10 431,79 €	8 345,00 €
La Comédie	25 973,03 €	31 167,64 €	24 934,00 €
Les Galapiats	12 283,30 €	14 739,96 €	11 791,00 €
Minouchat	16 319,98 €	19 583,97 €	15 667,00 €

1

Les Petits Manuchards	15 580,19 €	18 696,22 €	14 956,00 €
Ribambelle	32 762,78 €	39 315,34 €	31 452,00 €
Sirainette	32 572,17 €	39 086,62 €	31 269,00 €
Jardin d'enfants Le Parc de l'Europe	47 783,18 €	57 339,82 €	45 871,00 €
Grenette	28 405,81 €	33 904,18 €	27 123,00 €
Jules Ferry / Les Marmots	4 822,00 €	5 786,40 €	4 629,00 €
La Source (clôture)	2 091,27 €	2 509,52 €	2 007,00 €

Plan de financement

	Dépenses TTC	Recettes TTC
Ville de Saint-Etienne	272 561,46 €	
CAF Loire		218 044,00 €
Total	272 561,46 €	218 044,00 €
Charge nette pour la Ville		54 517,46 €

ARTICLE 2

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 compte 21318 et les recettes au chapitre 13 compte 1326. Opération n° 2022 – C – 7309 « travaux bâtiments des crèches ». Sous réserve du vote des crédits en BP 2025 et BP 2026.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 09/07/2024

Le Maire,

Gaël PERDRIAU